GF/II/YD/NC

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

2025-173

Canton

de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Commune

de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant permission de voirie et règlementant la circulation et le stationnement Rue Jules Ferry

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise Solutions30 d'occuper le domaine public, rue Jules Ferry, pour des travaux de raccordement fibre sur façade.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

Arrêté

Article 1:

L'entreprise Solutions 30 est autorisée à occuper le domaine public rue Jules Ferry entre le 09 juin et le 13 juin, pour effectuer des travaux de raccordement fibre sur façade (durée des travaux 1 jour avec camion nacelle).

Article 2:

Les travaux de raccordement fibre sur façade effectués par l'entreprise Solutions30 au droit du N°10 rue Jules Ferry, sont soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3: Circulation

• La circulation se fera en chaussée rétrécie au droit du poste de travail

Article 4: Stationnement

• L'arrêt et le stationnement seront interdits dans l'emprise des travaux.

Article 5:

Pas dérogation à l'article 5, l'entreprise Solution 30 est autorisée à stationner au droit du N°10 rue Jules Ferry.

Article 6:

L'entreprise Solutions30 se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 7:

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux règlementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 8:

L'entreprise Solutions 30 rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 9:

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Solution 30 et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 10:

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 23 mai 2025

Le Maire,

Gérard FORCADA